

Affiché et transmis aux élus le 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 9 juillet 2020

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. MACAIRE Olivier, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, M. LEBEAU Bernard, Mme POULIN Marie-Odile, Mme ABASCAL Isabelle, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric.

Absents excusés : M. LEPINAY Joseph donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, M. POULAIN Tony donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GOULAOUIC Robin donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry.

Mme LE BIHAN Christine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 11 juin 2020** est approuvé à l'unanimité.

I - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le comité consultatif « cadre de vie et transition territoriale » présente son travail sur les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de biens pour lesquelles le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption de la commune pour leurs éventuelles acquisitions.

Il s'agit de transactions immobilières envisagées en zone U (Ua, Ub, Uc, Ud), et pour lesquelles la commune peut exercer son droit de préemption : la commune est avertie par ces DIA, de tout projet de vente immobilière dans ces zones et elle a 2 mois pour se porter acquéreuse. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de le vendre à l'acquéreur de son choix, la commune est prioritaire. Cela sous-entend aussi que chaque fois que la commune fait valoir son droit de préemption, elle s'oppose à un projet.

Le comité a élaboré une grille de lecture de ces DIA pour évaluer l'opportunité pour la commune de préempter :

- on préempte pour quoi faire ? quel prévisionnel/projet pour la commune ? Pour quelle opération d'aménagement urbain d'intérêt général ?
 - création d'équipements collectifs
 - création de logements sociaux
 - lutte contre l'insalubrité
 - renouvellement urbain (reconstruction de quartiers)
- est-ce bien situé, y a-t-il un intérêt stratégique, une plus-value à faire ? (proximité avec les services publics, la commune est-elle propriétaire des terrains avoisinants ?...)
- la superficie permet-elle de prévoir un projet intéressant ? Est-elle constructible en totalité ?
- en préemptant, la commune s'oppose à la réalisation de quel projet ?
- la commune a-t-elle les moyens d'acquérir ce bien ?

Au vu de cette grille de lecture, le comité propose au conseil municipal de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour les biens suivants :

- DIA reçue le 19 mai 2020 pour la parcelle M 1005 sise au 6 allée de l'Orangerie à Carheil par Maître de LAUZANNE, notaire à Savenay
- DIA reçue le 22 mai 2020 pour la parcelle Bl 29 sise rue de Malagué par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- DIA reçue le 27 mai 2020 pour les parcelles Bl 944-945 et 946 sises rue de Ronde par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- DIA reçue le 3 juin 2020 pour la parcelle M 1129 sise au 9 allée de Rozay à Carheil par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- DIA reçue le 4 juin 2020 pour la parcelle K 365 sise à la Grande Noë par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- DIA reçue le 4 juin 2020 pour la parcelle Bl 942 sise impasse de la Maison Carrée par Maître RUAUD, notaire à Blain
- DIA reçue le 5 juin 2020 pour les parcelles YA 200-264 et 265p sises au 4 Le Four Blanc au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

En effet, ils ne représentent pas d'intérêt pour la commune.

Le comité consultatif propose en revanche au conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien immobilier rue des Colombes au Dresny pour lequel le prix de vente s'élève à 20 000 €. Il s'agit de la parcelle S 1851 d'une superficie de 2 271 m², soit un prix de vente de 8,8 € / m² contre habituellement 25 m² dans ce secteur.

La volonté d'acquérir ce bien est motivée par sa situation proche du centre bourg, sa taille relativement importante et constructible en totalité permettant d'envisager aussi bien la création d'un équipement collectif qu'un projet d'habitat groupé ou de logements sociaux.

L'acquisition de ce terrain permettrait en outre de rééquilibrer les potentialités d'aménagement de la commune sur le Dresny par rapport au Coudray et au bourg de Plessé.

Thierry LOHR répond à Marie-Annick CALVEZ que la DIA sur le Dresny a été présentée en comité mais que ce dernier a pris la décision de préempter après la réunion au vu de son prix et de sa situation géographique très intéressants. Il répond à Bernard LEBEAU que le reste de la parcelle n'est pas en vente, le terrain ayant été divisé.

Bernard LEBEAU ajoute que la commune doit s'interroger sur l'intérêt général que représente la vente d'une parcelle et non sur le projet de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE ne pas exercer le droit de préemption concernant les DIA suivantes :

- DIA reçue le 19 mai 2020 pour la parcelle M 1005 sise au 6 allée de l'Orangerie à Carheil par Maître de LAUZANNE, notaire à Savenay

- DIA reçue le 22 mai 2020 pour la parcelle Bl 29 sise rue de Malagué par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- DIA reçue le 27 mai 2020 pour les parcelles Bl 944-945 et 946 sises rue de Ronde par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- DIA reçue le 3 juin 2020 pour la parcelle M 1129 sise au 9 allée de Rozay à Carheil par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- DIA reçue le 4 juin 2020 pour la parcelle K 365 sise à la Grande Noë par Maître THOMAS, notaire à Campbon

- DIA reçue le 4 juin 2020 pour la parcelle Bl 942 sise impasse de la Maison Carrée par Maître RUAUD, notaire à Blain

- DIA reçue le 5 juin 2020 pour les parcelles YA 200-264 et 265p sises au 4 Le Four Blanc au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

➤ DÉCIDE d'exercer le droit de préemption de la commune pour la parcelle S 1851 pour une superficie de 2 271 m² au prix de 20 000 €

➤ MANDATE Maître BUREAU, notaire à Rennes, pour passer tous les actes référents à la vente de cette parcelle

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité

II - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions à la maire. Cette disposition permet une simplification de la gestion des affaires de la commune par l'accélération de la prise de décision et un gain de temps et d'efficacité. Le conseil municipal est invité à compléter l'attribution des délégations du conseil municipal à la maire votée lors de la séance du 11 juin 2020.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer à la maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Aurélie MEZIERE précise qu'il convient de modifier l'article 4 afin d'être en accord avec le code des marchés publics qui précise qu'en dessous de 40 000 € HT, il est nécessaire de demander uniquement 3 devis pour un projet. Concernant l'article 15, les élus décident de donner cette délégation à la maire. En effet, après avoir pris contact avec le service juridique de l'Association des Maires de France (AMF 44), ce dernier a répondu que toutes les DIA devaient être présentées en conseil, que la commune décide ou non de préempter. Le délai n'étant que de deux mois pour donner réponse, le conseil municipal aurait été obligé de se réunir trop régulièrement.

Bernard LEBEAU ajoute que le conseil sera sûrement dans l'obligation de revenir sur d'autres délégations sans remettre en cause le fonctionnement de la démocratie. Véronique RENAUDIN et Aurélien MEZIERE répondent que le conseil pourra modifier certaines délégations par la suite mais que les élus souhaitent comprendre et expérimenter les limites qu'ils se sont données pour gouverner la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (maximum : 12 ans) ;

6°/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ Exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 100 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;

24°/ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

III – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée de huit membres et présidée par la maire. Cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle peut en outre être appelée à émettre des avis sur tout sujet impactant la fiscalité directe locale. Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à dresser cette liste qui doit comporter le double de candidats, soit seize titulaires et seize suppléants et qui doit représenter la diversité des contribuables selon le type d'impôt (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, bois).

La même commission doit être aussi constituée au niveau de la communauté des communes. Le conseil municipal est invité à proposer au conseil communautaire un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

TITULAIRES

| N° | NOM | Prénom | Adresse | Date de naissance | TF | TH | CFE | Bois |
|----|------------|--------------|--|-------------------|----|----|-----|------|
| 1 | SIMON | Jean-Marie | 27 rue du Couvent 44630 PLESSÉ | 28/02/1950 | X | | | |
| 2 | CHARBONNET | Patrick | 6 allée de Blain Carheil 44630 PLESSÉ | 04/05/1949 | X | | | |
| 4 | DAVID | Maurice | 7 rue de la Gaudin 44630 PLESSÉ | 30/12/1951 | | X | | |
| 4 | ROLLAIS | Joël | 20 bis route de Guémené 44630 PLESSÉ | 07/09/1955 | | | X | |
| 5 | GAUTIER | Luc | Lancé 44630 PLESSÉ | 03/06/1964 | | | | X |
| 6 | HÉBUTERNE | Pascal | 22 rue Prairie de la Haie 44630 PLESSÉ | 29/03/1962 | X | | | |
| 7 | MELLIER | Arnaud | 36 rue de la Tahinière 44630 PLESSÉ | 12/07/1979 | | X | | |
| 8 | GRIMAUD | Sylvie | 2 impasse du Grand Pré 44630 PLESSÉ | 09/03/1967 | | X | | |
| 9 | RENAUDIN | Véronique | 15 rue de la Boulaie Le Coudray 44630 PLESSÉ | 31/03/1972 | | X | | |
| 10 | LOHR | Thierry | La Milletière Le Dresny 44630 PLESSÉ | 07/02/1977 | | X | | |
| 11 | NECTOUX | Michaëlle | 36 Guély Le Dresny 44630 PLESSÉ | 15/07/1972 | X | | | |
| 12 | BESLE | Rémi | Lancé 44630 PLESSÉ | 15/12/1971 | X | | | |
| 13 | HUGRON | Valérie | Le Haut Gué Le Dresny 44630 PLESSÉ | 27/11/1971 | | X | | |
| 14 | LE BIHAN | Christine | 4 impasse de Suza 44630 PLESSÉ | 29/06/1958 | X | | | |
| 15 | CALVEZ | Marie-Annick | 23 avenue de Couëly Carheil 44630 PLESSÉ | 08/08/1952 | | X | | |
| 16 | ROUSSEAU | Bertrand | 6 allée de Clair Bois Carheil 44630 PLESSÉ | 31/07/1970 | X | | | |

SUPPLÉANTS

| N° | NOM | Prénom | Adresse | Date de naissance | TF | TH | CFE | Bois |
|----|-------|----------------|--|-------------------|----|----|-----|------|
| 1 | GUIHO | Anne-Françoise | 3 allée de Blain Carheil 44630 PLESSÉ | 23/10/1966 | X | | | |

| | | | | | | | | |
|----|------------|-------------|--|------------|---|---|---|--|
| 2 | ANNEIX | Sylvie | | | | X | | |
| 4 | DURAND | Fabrice | Les Essarts Le Coudray 44630 PLESSÉ | 07/10/1975 | | X | | |
| 4 | BERTRAND | Gilles | Le Quilloux Le Dresny 44630 PLESSÉ | 11/03/1961 | X | | | |
| 5 | DAUNIS | Stéphanie | Le Pigeon Blanc 44630 PLESSÉ | 06/10/1984 | | X | | |
| 6 | MEIGNAN | Benoit | Le Souchais Le Dresny 44630 PLESSÉ | 19/05/1970 | X | | | |
| 7 | BLIN | Huguette | 1 rue de la Boulaie Le Coudray 44630 PLESSÉ | 13/10/1942 | | X | | |
| 8 | OLLIVIER | Sonia | Les Buttes Le Coudray 44630 PLESSÉ | 24/08/1973 | | | X | |
| 9 | PENNANGUER | Patrick | 31 Trélan Le Coudray 44630 PLESSÉ | 19/01/1954 | | X | | |
| 10 | HAMON | Sandrine | Beaumont Le Dresny 44630 PLESSÉ | 04/02/1986 | X | | | |
| 11 | MOISAN | Murielle | 12 rue de Ronde 44630 PLESSÉ | 12/01/1982 | X | | | |
| 12 | ANNAIX | Alain | 6 Trégouët 44630 PLESSÉ | 12/04/1965 | | X | | |
| 13 | CABAS | Anthony | 7 rue de la Haie des Bois 44630 PLESSÉ | 22/10/1978 | X | | | |
| 14 | GAUDIN | Vincent | 10 rue du Calvaire Le Dresny 44630 PLESSÉ | 05/10/1969 | | X | | |
| 15 | POULIN | Marie-Odile | 6 rue des Pontreaux 44630 PLESSÉ | 16/03/1960 | | X | | |
| 16 | LEBEAU | Bernard | 12 route de la Forêt Le Coudray 44630 PLESSÉ | 28/07/1957 | X | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les deux listes de seize contribuables qui lui sont présentées en attente d'une réponse des intéressés
- AUTORISE Madame la Maire à les transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques
- PROPOSE deux contribuables pour siéger dans la commission intercommunale des impôts directs : Rémi BESLE comme titulaire et Vincent GAUDIN comme suppléant
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Certains habitants ayant refusés de participer à cette commission, la délibération est annulée. De plus, le conseil municipal n'ayant que deux mois pour créer cette commission communale des impôts directs, il revient donc à la Direction Générale des Finances Publiques de désigner les contribuables qui siégeront à cette commission.

IV - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délégué au SSIAD

Après le renouvellement général, le conseil municipal désigne les représentants de la commune dans les instances dirigeantes des organismes auxquels elle adhère. Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Sion les Mines.

La maire enregistre les candidatures et fait procéder au vote du conseil municipal par un seul scrutin secret pour cet organisme.

Alain ANNAIX propose sa candidature.

| Nom de la structure | Candidats et suffrages obtenus |
|--|--------------------------------|
| Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) | <i>Alain ANNAIX 29 voix</i> |

*** Délégués élus**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Alain ANNAIX pour siéger au sein du conseil d'administration du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Sion les Mines
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V - PATRIMOINE COMMUNAL

L'occupation du domaine public communal (trottoirs, places...) par un commerce ou une personne privée doit répondre à des conditions fixées par l'autorité détentrice de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire qui prend la forme d'un arrêté de la maire portant permission de stationnement et entraîne le paiement d'une redevance, fixée quant à elle par le conseil municipal.

Une demande d'installation d'un trampoline à élastiques a été déposée en mairie pour la saison estivale sur le site de l'étang de Buhel.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance.

Il est proposé de fixer le montant à 300 € pour la période du 17 juillet au 31 août 2020.

Vincent GAUDIN expose aux élus que le Covid-19 a beaucoup impacté les entreprises. Il a souhaité aidé cette entreprise locale à relancer son activité. Il répond à Olivier MACAIRE que l'animation de trampoline est payante pour les usagers. Il précise à Clémence MENAGER que l'activité est déjà en place depuis le 7 juillet avec une convention mais qu'il est nécessaire que le conseil municipal fixe un tarif dans le cadre de l'occupation du domaine public. Il ajoute également que ce tarif a été discuté avec M. CRUAUT, les élus souhaitant une équité entre tous les professionnels exerçant une activité à l'étang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'installation d'un trampoline à élastiques à l'étang de Buhel pour la période estivale par l'entreprise HAPPY GAME, représentée par M. CRUAUT Arnaud
- FIXE le montant de la redevance à 300 € (trois cent euros) pour la période du 17 juillet au 31 août 2020
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VI - SOUTIEN AUX COMMERÇANTS

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, a entraîné une paralysie de l'économie qui a mis en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Afin de pouvoir soutenir les commerces plesséens, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation définitive de deux mois de loyer pour les commerçants qui louent des locaux communaux.

Il est ainsi proposé d'annuler de façon définitive les loyers d'avril et mai 2020 pour les commerces de la Place ayant subi une fermeture administrative, à savoir Be Optique représenté par Mme GAZIER BEAULIEU Elodie, Le Champ des Saveurs représenté par M. et Mme DENISE Sébastien et Stéphanie et Start Conduite représenté par Mme BUSTOS Emilie.

Vincent GAUDIN informe le conseil que l'ancienne municipalité avait pris la décision de reporter deux mois de loyers. Aurélie MEZIERE et Vincent GAUDIN précisent qu'ils ont voulu aller plus loin, tout en suivant la logique engagée, en annulant deux mois de loyers afin d'aider les commerces ayant subi une fermeture administrative. En effet, certains commerçants ont augmenté leur chiffre d'affaire durant cette période de confinement (Epi Services du Dresny par exemple). Bernard LEBEAU précise c'est une belle reconnaissance de la souffrance des commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'annuler définitivement les loyers d'avril et mai 2020 pour les commerces de la Place à savoir Be Optique représenté par Mme GAZIER BEAULIEU Elodie, Le Champ des Saveurs représenté par M. et Mme DENISE Sébastien et Stéphanie et Start Conduite représenté par Mme BUSTOS Emilie
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de la préparation des propositions de répartition de dotation des amendes de police, le conseil départemental, nous propose de leur faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier pour la commune, selon des critères d'éligibilités. Il est proposé de mettre l'aménagement de la rue de Malagué.

Aurélie MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN qui précise que le conseil municipal a déjà pris cette délibération en avril 2019, qu'il est possible de demander cette subvention plusieurs fois dans la mesure où les travaux de sécurisation de la voirie ne sont pas achevés.

Il est répondu à Olivier MACAIRE s'interrogeant sur ces amendes de police, qu'elles correspondent au reversement à la commune, d'une partie des amendes mises aux conducteurs lors d'infraction du code de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de Malagué dont le coût des travaux est estimé à 171 160.00 € HT
- CHARGE la Maire de prendre toutes les dispositions pour en assurer la réalisation dans le respect du code des marchés publics
- SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour aider à son financement
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer et supprimer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe 35h
- création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 35h
- suppression d'un poste d'Ingénieur principal 35h
- suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe 18h17

Michaëlle NECTOUX donne des précisions sur les créations et suppressions de postes dans le cadre d'avancement d'échelon. Elle ajoute également qu'un groupe de travail va être constitué en septembre afin de revoir l'organigramme temporaire des services mis en place jusqu'à la fin décembre 2020.

Bertrand ROUSSEAU et Bernard LEBEAU s'interrogent sur la création d'un poste d'agent en espaces verts, diffusé sur les réseaux sociaux, mais qui n'a pas été discuté quelques jours auparavant lors du comité consultatif. Michaëlle NECTOUX leur précise qu'il ne s'agit que d'un remplacement d'un poste vacant pour un agent qui a été transféré dans un autre service pour raison médicale, information non connue avant la réunion du comité consultatif.

Aurélie MEZIERE stipule que les adjoints veilleront à diffuser plus largement les informations à l'ensemble des élus.

Clémence MENAGER souhaite que les postes soient ouverts à toutes personnes voulant postuler. Michaëlle NECTOUX lui répond que la publication des postes est réglementée sur des sites dédiés. Aurélie MEZIERE ajoute que l'information peut également être relayée sur les réseaux sociaux afin d'avoir des candidatures en nombre et ainsi disposer de candidats correspondant au profil de poste.

| Tableau des effectifs au 16 juillet 2020 | | | | |
|---|------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | EFFECTIF POURVUS | DUREE HEBDOMADAIRE |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| DGS | A | 1 | 0 | 35h |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif | C | 12 | 7 | 35h |
| | | | 1 | 32h |
| | | | 2 | 21h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien | B | 1 | 1 | 35h |
| Agent de Maîtrise | C | 3 | 3 | 35h |
| Adjoint Technique | C | 32 | 13 | 35h |
| | | | 1 | 29h24 |
| | | | 1 | 29h14 |
| | | | 1 | 28h06 |
| | | | 1 | 28h00 |
| | | | 2 | 27h30 |
| | | | 1 | 25h00 |
| | | | 1 | 23h40 |
| | | | 1 | 23h31 |
| | | | 1 | 22h55 |
| | | | 1 | 20h53 |
| | | | 1 | 19h08 |
| | | | 1 | 17h31 |
| 1 | 17h30 | | | |
| 1 | 15h41 | | | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | 28h00 |

| FILIERE ANIMATION | | | | |
|---|------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------|
| Adjoint d'animation | C | 4 | 1 | 35h |
| | | | 1 | 29h45 |
| | | | 0 | 28h09 |
| | | | 1 | 19h00 |
| FILIERE MEDICO SOCIAL | | | | |
| ATSEM | C | 3 | 1 | 26h16 |
| | | | 1 | 28h37 |
| | | | 1 | 25h05 |
| TOTAL EFFECTIF | | 56 | 51 | |
| CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES | CATEGORIE | EFFECTIF POURVUS | DUREE HEBDOMADAIRE | MOTIF CONTRAT |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 0 | 35h | |
| Adjoint Administratif | C | 0 | 28h | Accroissement |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint Technique | C | 0 | 35h | Contrat Aidé |
| | | 2 | 35h | Accroissement |
| | | 0 | 28h | Accroissement |
| | | 3 | 35h | Saisonnier |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Opérateur activité physique et sportive | C | 2 | 35h | Saisonnier |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création et la suppression des postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IX - SPL LA ROCHE

Modalité de facturation des repas en ALSH dans le cadre des Protocoles d'Accueil Individuel

La SPL La Roche accueille un enfant chaque mercredi avec un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) lié à ses allergies. Son déjeuner est donc fourni par la famille chaque mercredi. En effet, le prestataire n'est pas en mesure de fournir ce type de repas sans allergènes ni traces de lactose.

Par conséquent, prenant en compte l'incapacité à proposer un repas sans ces allergènes, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les journées ALSH et Mercredi pour ce type de situation, à savoir pas de possibilité de fournir un repas dans le respect du PAI d'un enfant.

Le tarif d'un repas étant de 3.21 euros TTC, M. Le Président propose de soustraire le prix du repas au prix de la journée ainsi qu'une somme forfaitaire liée aux couverts et entretien soit 50 centimes d'euros. Le conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

| Tarifs applicables en cas de repas fournis par la famille dans le cadre d'un PAI uniquement | | | | | | | | |
|--|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| | | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | HORS SPL |
| | ALSH | 8,04 € | 8,71 € | 9,50 € | 10,45 € | 11,50 € | 12,54 € | 14,84 € |
| | ALSHPAI | 4,33 € | 5,00 € | 5,79 € | 6,74 € | 7,79 € | 8,83 € | 11,13 € |
| | Mercredi Loisirs | 6,24 € | 7,13 € | 8,02 € | 8,91 € | 9,80 € | 10,69 € | 12,65 € |
| | Mercredi Loisirs PAI | 2,53 € | 3,42 € | 4,31 € | 5,20 € | 6,09 € | 6,98 € | 8,94 € |
| | Mercredi Educatif | 11,20 € | 12,80 € | 14,40 € | 16,00 € | 17,60 € | 19,20 € | 22,72 € |
| | Mercredi Educatif PAI | 7,49 € | 9,09 € | 10,69 € | 12,29 € | 13,89 € | 15,49 € | 19,01 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 en cas de repas fournis par les familles dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individuel
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 21 voix POUR.

Modalité de facturation exceptionnelle pour les agents communaux non résident du territoire

Le Conseil d'Administration a été alerté par ses actionnaires, des problèmes de garde rencontrés par des agents communaux pour leurs enfants, entraînant le maintien du télétravail malgré un besoin de présentiel. Dans une volonté de soutenir et d'accompagner le retour à l'emploi en présentiel, il est proposé d'appliquer temporairement une facturation au Quotient Familial et non plus « Hors SPL » du fait de leur lieu de résidence.

A cet effet et dans un contexte particulier lié au COVID19, sur la période du 06 juillet au 31 août 2020, les enfants des agents communaux des communes autorisant cette exception de facturation, ne seront plus assujettis au barème « Hors SPL », mais seront facturés selon le barème fixé par le Quotient Familial du responsable légal réalisant la demande de réservation.

Le conseil municipal est invité à valider ces modalités de facturation exceptionnelle.

Aurélie MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN que cette proposition a été faite aux 5 communes de la SPL la Roche.

Rémi BESLE s'interroge sur la mesure exceptionnelle de l'accueil des enfants des agents non résident du territoire. Vincent GAUDIN lui répond que l'agent dispose d'un accueil périscolaire dans sa commune mais qu'avec le contexte sanitaire actuel cet accueil est fermé.

Véronique RENAUDIN ajoute également que le nombre de places proposées pour certaines activités est limité et qu'il convient de privilégier les enfants du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les modalités de facturation exceptionnelle pour les agents communaux non résident sur le territoire, sur la période du 06 juillet au 31 août 2020, qui seront facturés selon le barème fixé par le Quotient Familial du responsable légal
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 21 voix POUR.

X - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : SPL La Roche, Agence foncière de Loire-Atlantique.

SPL La Roche : Le rapport d'activités de la SPL La Roche est présenté en application des dispositions des articles L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général via une présentation de la société, les chiffres, les équipes, les dates clés, les espaces privilégiés, les communes actionnaires, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement des projets, l'été, le Groupe d'Action Santé Prévoyance, les partenariats, les familles et le bilan financier retraçant les actions réalisées en 2019.

Vincent GAUDIN donne des précisions sur le fonctionnement des délégations de service public (DSP) de la SPL La Roche : mise à disposition de professionnels pour l'encadrement des enfants, coût amoindri par rapport à une régie communale, subventions des communes membres pour l'équilibre des DSP...

L'Agence foncière de Loire-Atlantique créée en 2012, intervient à la demande et pour le compte des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En six ans, elle s'est forgé une solide expérience sur l'ensemble du territoire départemental. Chaque année, elle réalise un recensement des besoins des collectivités, en portage et en assistance, afin d'anticiper les demandes à venir. Depuis sa création, 75 communes de Loire-Atlantique ont fait appel à ses services. Ses axes stratégiques sont le développement de l'offre de logements, la protection des espaces fonciers agricoles et naturels et la redynamisation des villes et bourgs.

Thierry LOHR présente les axes stratégiques de l'Agence foncière : assistance aux communes pour le développement de l'offre de logements, accompagnement pour les études afin de définir les besoins de la commune sur un projet, accompagnement à la relance de l'activité économique...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la SPL La Roche
- APPROUVE le rapport d'activité 2019 de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

XI - RESTAURANT SCOLAIRE

Révision des prix

Dans le cadre du contrat de prestation passé avec notre prestataire, il convient de prendre en compte comme tous les ans, une révision des prix. Les tarifs sont revus en fonction de l'évolution de la rémunération du prestataire. Selon les critères de révision figurant au cahier des charges, l'indice de révision appliqué le 1^{er} septembre 2020 sera de 0,016 %, soit :

- Repas « maternelle » : 2,35 € TTC (2,24 € en 2019)
- Repas « primaire » : 2,44 € TTC (2,30 € en 2019)
- Repas « adulte » : 3,39 € TTC (3,14 € en 2019)

Pour information, le coût réel de fonctionnement pour 2019 est de :

La dépense globale annuelle est de : 397 000 €

Le nombre de repas annuel (Mat / Prim) est de : 59 344 repas

Soit un coût par repas (hors repas adultes et utilisation de la structure) : 6,69 € (5,29 € en 2017)

| L'indice de révision | | 0,016 % | |
|--|------------|----------|------------|
| | 01/09/2019 | | 01/09/2020 |
| Repas « maternelle » | 3,53 € | 0,0006 € | 3,53 € |
| Repas « primaire » | 3,62 € | 0,0011 € | 3,62 € |
| Repas « adulte » | 6,99 € | 0,0011 € | 6,99 € |
| Utilisateur de la structure sans repas | 1,41 € | 0,0002 € | 1,41 € |

Aurélië MEZIERE répond à Eric BELLANGER que le sujet n'a pu être débattu en comité dans la mesure où l'information a été reçue 15 jours après la réunion et le lendemain de l'envoi des documents aux conseillers municipaux.

Bernard LEBEAU précise que le prestataire a toujours été à l'écoute de la municipalité. Que le cahier des charges a été travaillé conjointement entre le prestataire et l'ancienne équipe municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus définis à compter du 1^{er} septembre 2020 à savoir : 3,53 € pour les maternelles, 3,62 € pour les primaires, 6,99 € pour les adultes et 1,41 € pour l'utilisation de la structure sans repas
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

X - ADHÉSION A L'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARIC)

Avec de plus de 400 collectivités adhérentes et bientôt 50 années d'expérience au service des élus bretons, l'ARIC propose un ensemble de services visant à faciliter la prise de décisions. Ainsi, les élus adhérents bénéficient :

- de publications valorisant les initiatives locales : chaque élu d'une collectivité adhérente reçoit (6 fois par an, en mairie ou à domicile) le magazine "La lettre de l'Aric"
- de formations spécialisées à un tarif préférentiel : soit sur mesure, soit sur les thèmes choisis dans le catalogue des formations, soit sous forme de journées ou demi-journées de formations individuelles complémentaires sur calendrier
- une nouvelle offre d'accompagnement qui permet de combiner des temps de formation et d'échanges avec d'autres élus locaux, mais aussi, la production d'un pré-cahier des charges grâce à des formations/actions, animées par des intervenants spécialistes des collectivités locales

La cotisation permet à l'équipe permanente de mener à bien les missions fixées. Elle est calculée par tranches, en fonction du nombre total d'élus de la collectivité puisque ce sont bien les élus qui se forment et s'informent lorsque la collectivité cotise.

Ainsi, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 305 €. Pour cette année, le montant proposé sera de 652,50 € dans la mesure où la commune n'adhère qu'à compter de juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHÈRE à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) pour l'année 2020
- INSCRIT les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre adéquat soit pour 2020 : 652,50 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils** : 17 septembre 2020, 29 octobre 2020, 17 décembre 2020
- **Commission générale** : Jeudi 24 septembre à 18h30 pour la présentation de Loire-Atlantique Développement par son directeur M. Jean-Pascal HEBRARD
- **A Dimanche au canal** : le dimanche 2 août à 12h00 à Port Saint Clair
- **Soirée animée** : vendredi 4 septembre dans le bourg de Plessé
- **Forum des associations** : samedi 5 septembre de 9h00 à 12h30 au complexe sportif
- **Visite de la commune** : Samedi 12 septembre 2020
- **Les marchés du dimanche** : 26 juillet, 16 et 23 août avec animations (crieur public, nouveaux artisans)
- **Les soirées du mardi** : 11, 18 et 25 août au Domaine de la Roche : concert, ciné plein air, soirée cabaret

La séance est levée à 23h30.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Christine LE BIHAN